

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : RD 28 - Noves - Cession à titre gratuit d'une parcelle départementale à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AE n° 130 située sur la commune de Noves, d'une superficie de 663 m², en bordure de la RD 28,
- d'autoriser la cession de cette parcelle à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**